

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 06 juin 2016

Convocation du 02 juin 2016

Publication du 13 juin 2016

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Yann LAINE (procuration à Alexandre GARNERET), Vincent BAILLY (procuration à Christelle LEBLANC), Fabrice VIEL (procuration à Sophie LEVITTE), Lucile ECOFFET (procuration à Frédéric LAUTERBORN), Christophe BRILLIARD (procuration à Philippe RUPIN).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 06 juin 2016 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Aire de jeux des Chêneteaux

Un avis municipal a été adressé à l'ensemble des habitants le 27 avril 2016 pour réexpliquer le contexte qui a amené à la décision de démonter l'aire de jeux et le sursis de cette décision. Des habitants du lotissement ont sollicité par courrier une rencontre. Monsieur le Maire a également eu un échange verbal avec l'un d'entre eux en Mairie. Le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion afin d'engager un dialogue ouvert dans un climat serein entre les signataires de ce courrier, la municipalité et les personnes directement victimes de nuisances le samedi 18 juin. Une invitation leur sera adressée.

Budget 2016 : rectification d'une erreur matérielle : Décision budgétaire modificative n° 1 – Délibération n°2016-16

S'agissant des opérations d'ordre d'intégration des travaux de voirie au chapitre 041 (opérations patrimoniales) une erreur de saisie a été faite dans le logiciel comptable de la Mairie (articles dépenses et articles recettes inversés)

Il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative pour corriger cette erreur (les impressions du fichier Excel du BP 2016 ne comportent pas d'erreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Budgétaire Modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2031 (041) études	- 4 350 €	2031 (041) études	4 350 €
2151 (041) voirie	- 4 350 €	2151 (041) voirie	- 4 350 €
238 (041) avances	- 97 550 €	238 (041) avances	97 550 €
2151 (041) voirie	97 550 €	2151 (041) voirie	- 97 550 €
2315 (041) installations	-203 850 €	2315 (041) installations	203 850 €
2151 (041) voirie	203 850 €	2151 (041) voirie	-203 850 €
TOTAL	0 €		0 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

Dans l'attente de l'acte notarié, une convention a été signée entre la Mairie et les riverains pour le financement des travaux. Les titres exécutoires vont être transmis aux riverains par le Centre des Finances Publiques de Gevrey-Chambertin. À réception de l'ensemble des paiements, la commune lancera la consultation des entreprises et attribuera le marché pour réalisation des travaux avant l'hiver 2016.

II. Attribution d'un pâtis – Délibération n°2016-17

Monsieur BARNAY a émis le souhait de louer le demi-pâtis n° 61 vacant.

Après en avoir délibéré, en complément de la délibération n° 2016-8 du 04 avril 2016 attribuant les pâtis 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer ½ pâtis n°61 (3 ares) à Monsieur Jean-Robert BARNAY domicilié 7 rue des Pâtis.

III. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles le long du Château – Délibération n° 2016-18

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2015, la commune acquiert à l'euro symbolique des parcelles le long du Château. Cette cession a permis la mise en œuvre du projet d'aménagement avec parking et piste cyclable le long de la RD 996.

La division parcellaire a été effectuée par M. SCHENIRER et numérotée par les services du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique par Madame DE CHABOT de TRAMECOURT des parcelles issues des parcelles AB 3, 6, 9 et 10 nouvellement numérotée AB 114 (14 ca), AB 116 (6 ca), AB 118 (34 ca) AB 120 (245 ca) pour une contenance totale de 299 ca ;
- **DIT** que les frais de géomètre (1 738,80 €T.T.C.) et de notaire seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Maître BLANQUINQUE de préparer l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

IV. Convention de servitude avec ERDF ligne HTA parcelle A683 En Rosière – Délibération n°2016-19

ERDF va réaliser le changement d'un support avec passage en aérien de 80 m de ligne HTA (ligne déjà existante) sur la parcelle A 683 (partie utilisée à des fins de jardins familiaux). Une nouvelle convention de servitude a été signée le 10 mai 2016 entre la Mairie et ERDF. Cette convention sera régularisée en vue de sa publication aux hypothèques par acte authentique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de servitude régularisant la convention de servitude et permettant de la publier au bureau des hypothèques ;
- **RAPPELLE** que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

V. Avis sur le projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des Communautés de Communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin – Délibération n°2016-20

Suite à l'approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de Côte-d'Or, la Préfecture a notifié à la commune pour avis l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal sur le projet de SDCI lors sa réunion du 02 novembre 2015 en raison des délais trop courts impartis pour mettre en œuvre la fusion et de la possible fusion avec la seule Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges pour respecter la loi.

Considérant que l'on ne dispose pas de nouveaux éléments depuis novembre permettant de prendre une décision réfléchie (absence d'étude impartiale sur les chiffres, les compétences, le positionnement des services publics ...)

Après en avoir de nouveau délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix contre le projet, 2 voix pour, 3 abstentions :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de périmètre tel que proposé par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 ;
- **ESTIME** que Monsieur le Préfet est allé au-delà de ses prérogatives en imposant une fusion à trois alors que celle-ci n'était pas nécessaire pour être en conformité avec la loi ;
- **RÉAFFIRME** son souhait d'une fusion avec la seule Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges afin de respecter la loi NOTRe ;

DIT, que dans le cas où Madame la Préfète arrêterait le périmètre avec une fusion des 3 communautés de communes,

Compte tenu de l'absence d'éléments probants pour prendre une décision et de la complexité d'une fusion entre ces 3 EPCI notamment au niveau des différences de compétences et de gestion de celles-ci ainsi que de l'impact non préparé sur le devenir de plus de 300 agents, le Conseil Municipal :

- **SOUHAITERAIT** que l'entrée en vigueur de cette fusion puisse être reportée au 1^{er} janvier 2018 après accord de la CDCI, comme envisagé par une proposition de loi adoptée en 1^{ère} lecture au Sénat le 7 avril, afin d'offrir de la souplesse aux territoires confrontés à des obstacles rendant difficile l'application des SDCI ;
- **SOUHAITERAIT** que pendant cette année de report, un cabinet indépendant mandaté par les 3 communautés de communes procède à une analyse de l'ensemble des éléments relatifs à la fusion des communautés de communes afin d'obtenir des éléments clairs, objectifs et dénués de toute considération politique ou partisane.

VI. Approbation du projet d'extension du périmètre du SICECO – Délibération n°2016-21

Monsieur RUPIN, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-lès-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté Urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur RUPIN précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil Municipal de réitérer leur accord.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du périmètre du SICECO proposée par l'arrêté susmentionné.

VII. Compte rendu des réunions

Tirage au sort sur la liste électorale communale de deux personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises par le Maire de la commune Chef-lieu de canton * 09 mai 2016

Le tirage au sort a eu lieu publiquement. Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- N° d'ordre 192 Mme Clotilde GELIN
- N° d'ordre 431 M. Jérôme TURMEL

Ces noms ont été transmis au Maire de Nuits-Saint-Georges qui avertira les 54 personnes tirées au sort sur les 66 bulletins reçus.

Conseil Communautaire * 12 mai 2016

M. CHOLLET, conciliateur de justice a présenté le rapport d'activité de sa fonction sur l'année 2015. Il est intervenu auprès de plusieurs familles pour des affaires concernant des nuisances sonores, des limites de propriété, des litiges entre propriétaires et locataires... Les affaires ont été réglées dans 74 % des cas. Il a été rappelé que le conciliateur est à la disposition de tous les administrés à titre gratuit.

Suite à la réélection du Conseil Municipal de Noiron-sous-Gevrey, diverses délégations ont été remplacées.

La maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un espace sportif multi-activités a été attribuée au cabinet BRANDON AA GROUP. Pour la réalisation de ce projet la commune de Saulon-la-Chapelle a cédé à l'euro symbolique à la Communauté de Communes une parcelle de terrain et une autre parcelle a fait l'objet d'un échange avec un propriétaire privé.

La Président a fait part au Conseil Communautaire de la demande de la commune de Saulon-la-Rue de rachat de terrains communautaires, ce qui faciliterait le projet de développement de la jardinerie. Monsieur le Maire redéveloppera les motivations de la commune auprès des élus et une décision sera prise ultérieurement.

Le rapport d'activité du service extrascolaire a été présenté : en moyenne 104 enfants représentant 71 familles ont fréquenté l'accueil de loisirs sur la période des vacances d'été 2015. En 2016, la structure sera fermée les 15 premiers jours d'août, les enfants pourront être accueillis à Perrigny-lès-Dijon. Le mercredi après-midi en moyenne 30 enfants sont accueillis dans les locaux de Noiron-sous-Gevrey.

Commission Locale d'Énergie de l'Abbaye * 18 mai 2016

Les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rive Sud de la RD31 seront réalisés en 2017. Le SICECO a été sollicité pour l'éclairage public à proximité de la nouvelle Mairie.

Commission d'Appel d'Offres * 28 mai 2016

La commission a analysé les offres reçues pour les travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 31 (partie haute et rive Nord) et la création d'un parking (à proximité de l'arrêt de bus des Acacias) ainsi que l'aménagement de la voie communale « rue des Pâtis ».

L'offre retenue s'élève à 74 759,65 € T.T.C. alors que l'estimation faite par le maître d'œuvre était de 115 740,24 € (soit 40 980,59 € de moins).

Les projets situés rue de Gevrey et des Acacias ont été retenus au titre du Programme de Soutien à la Voirie et du produit des amendes de police 2016 à hauteur de 30 % (après déduction des dépenses liées aux réseaux non subventionables). La subvention pour la rue des Pâtis sera reportée au titre de la campagne 2017.

Réunions de chantier * chaque jeudi

L'imperméabilisation des surfaces par les constructions en cours (parkings + volume toitures) fait apparaître une insuffisance d'évacuation des eaux pluviales malgré la présence de puits perdus. La création d'un bassin d'infiltration va être réalisée afin d'être compatible avec une gestion pérenne des eaux pluviales (en référence à une pluie décennale).

Le coût de ces travaux est de 19 971,90 € T.T.C. auxquels il convient d'ajouter 8 091,06 € de travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE par décision budgétaire modificative n°2 de transférer 30 000 € du compte 2315 (installations techniques) prévus pour les travaux de la RD 31 au compte 2313 (constructions en cours) pour financer ces dépenses.

Décision budgétaire modificative n° 2 – Délibération n°2016-22

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2315(23) Install. techn.	- 30 000 €		
2313(23) constructions	30 000 €		
TOTAL	0 €		

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

VIII. Questions diverses

Bail restaurant Nos Provinces * Délibération n°2016-23

Monsieur le Maire indique que l'acquisition par la commune en octobre 2002 des murs du restaurant Nos Provinces incluait la reprise du bail commercial du 19 décembre 2000. Ce bail a été renouvelé tacitement sans faire l'objet de nouveau bail. L'exploitant actuel du restaurant et le Maire souhaitent établir un bail à jour. Une demande de projet d'acte a été faite auprès de Maître BLANQUINQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial soumis aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code de commerce avec la SARL Nos Provinces pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 110 rue de Dijon sur des parcelles cadastrées section AC 26 et 27 (8 ares 13 ca et 3 ares - surface totale de 11 ares 13 centiares), comprenant au rez-de-chaussée une salle de café, une salle de restaurant, une cuisine, arrière cuisine, salle à manger, toilettes et au 1^{er} étage 5 chambres et une salle de bains.
- **RAPPELLE** que le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de café-restaurant et que les lieux forment une location considérée comme indivisible et à titre commercial pour le tout
- **PRÉCISE** que le montant du loyer est fixé à 800 € mensuels révisables tous les 3 ans à la date anniversaire du bail avec indexation du loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Abri bus rue des Chêneteaux

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal par les propriétaires de la parcelle jouxtant la parcelle privée communale sur laquelle est installé l'abri bus. Ils déplorent de nouveau des nuisances : passage sur leur terrain d'enfants piétinant leurs plantations, jet de pierres ...

Les travaux de fermeture de l'abri bus initialement prévus ont été commandés et seront réalisés ces jours-ci. Monsieur le Maire leur avait proposé de grillager la partie arrière. Considérant que ce courrier sous-entend l'approbation de cette solution, la commune va réaliser ces travaux afin de protéger cette habitation.

École

Les membres de l'association scolaire et les enseignants invitent les conseillers municipaux à la kermesse des 2 écoles du RPI le vendredi 17 juin à Saint-Philibert à 18h.

Monsieur le Maire retenu par une réunion à la même heure ne pourra y assister et sera représenté par M. RUPIN, 1^{er} adjoint.

Le prochain Conseil d'École aura lieu le vendredi 24 juin.

Madame REMONDINI indique qu'il faut prendre une décision concernant le projet piscine. En effet, les créneaux doivent être réservés actuellement. La commune de Saint-Philibert doit encore se prononcer sur le financement de ce projet. Le Conseil Municipal décide de reporter sa mise en œuvre en septembre 2017.

Voirie

Des aménagements sont actuellement réalisés par le Conseil Départemental au carrefour de Barges/Saulon-la-Chapelle (la demande de rond-point avait été rejetée par le Conseil Départemental).

Une demande a été adressée par le Maire au Conseil Départemental pour reboucher les trous formés sur la RD31 notamment au niveau du virage (29 rue de Gevrey) qui engendrent un bruit insupportable lors du passage des véhicules.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier d'un habitant de la rue de Gevrey déplorant des désagréments liés à l'état de la route départementale. M. le Maire ignore la date de programmation par le Conseil Départemental de la réfection de la bande de roulement de cette route. La commune va faire remonter ce courrier auprès des services du Département.

Espaces verts

L'entreprise Duc et Préneuf a transmis son offre de prix pour l'entretien des espaces verts sur l'année 2016. Pour les mêmes prestations, le contrat proposé est de 12 364,80 € annuels alors que le contrat 2015 était de 8 070 € T.T.C.

Aussi Monsieur le Maire n'a signé un contrat que pour les prestations de tonte et entretien du cimetière pour un montant annuel de 5 310,00 € et a commandé une prestation de désherbage des trottoirs et des massifs ainsi que de fauchage sur l'ensemble de la commune à l'entreprise ID'EES 21 pour un montant de 3 306,00 € T.T.C.

La taille des haies sera réalisée par l'employé communal.

Il est signalé un rosier rue de Dijon qui empiète fortement sur le domaine public et gêne le passage.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 04 juillet 2016.